



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_18_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de maintenance des installations de sécurité incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la conformité, la sécurité et le bon fonctionnement des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux ;

Considérant que la société SASIC domiciliée 790 rue Aristide Bergès 38330 MONTBONNOT, a présenté une offre conforme aux besoins de la collectivité et économiquement avantageuse

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec la société SASIC, représentée par son Directeur Général – Monsieur Michaël MOUYON, un contrat de maintenance des installations de sécurité incendie dans les bâtiments communaux ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Groupe scolaire André Malraux, | - Gymnase municipal, |
| - Groupe scolaire Champollion, | - Gymnase Mario Fossa, |
| - Groupe scolaire Marie Sac, | - Salle polyvalente, |
| - Groupe scolaire Saint Exupéry, | - Médiathèque « La Ruche ». |

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} jour du mois de la date de signature, pour une durée de 1 an, reconduit deux fois expressément pour une durée équivalente.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 450 € H.T. soit 2 940 € TTC. Le paiement se fera sur présentation d'une facture établie à la date de la première vérification.

De signer le contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.